

MODALITÉS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION :

● Qui peut voter à l'assemblée générale de la fédération ?

- ♦ Les adhérents « **Chasseur** » titulaires d'un permis de chasser validé pour la saison de chasse écoulée.
- ♦ Les adhérents « **Territoire** » bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (personne physique ou morale), à jour de leur cotisation pour la saison de chasse écoulée.
- ♦ Les dossiers « Vote » doivent être envoyés au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse postale de la Fédération des Chasseurs ou remis directement au secrétariat, soit avant le 30 mars 2019 à minuit.

● Comment se répartissent les voix ?

- ♦ Les adhérents « **Chasseur** » disposent d'une voix chacun, matérialisée par son timbre vote remis avec la validation de son permis de chasser.
- ♦ Les adhérents « **Territoire** » disposent d'une voix par tranche de 50 hectares avec un plafond de 50 voix. Il faut y ajouter une voix en tant qu'adhérent territorial et pour les personnes physiques, une voix « Chasseur » si le permis de chasser a été validé dans le 76.

● Comment déléguer ses voix ?

- ♦ Un adhérent peut déléguer ses voix « **Chasseur** » et « **Territoire** » à un autre adhérent de la fédération
- ♦ Pour cela, il doit donner un « **pouvoir** » écrit à son mandataire
- ♦ Les « pouvoirs » doivent être envoyés au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse postale de la Fédération des Chasseurs ou remis directement au secrétariat, soit avant le 30 mars 2019 à minuit.
- ♦ Toutes voix confondues, le mandataire ne pourra disposer de plus d'un centième du total des voix chasseurs et territoires pour la campagne N-1, soit 186 voix pour l'AG 2019.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Fédération des chasseurs au 02 35 60 35 97

DOSSIER VOTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

Chaque dossier sera contrôlé par la commission des votes.

Je soussigné (personne physique ou morale),

Adresse :

Détenteur des voix suivantes : (cochez la ou les cases correspondantes)

- Voix « Chasseur » personnelle - Nombre : (notez une voix si vous avez validé votre permis de chasser en Seine-Maritime en 2018/2019)
- Voix « Chasseur » avec pouvoir(s) - Nombre : (joindre les timbres vote à l'aide du formulaire « Délégation de pouvoir »)
- Voix adhérent « Territoire » - Nombre : (notez une voix si vous êtes adhérent territorial)
- Voix « Territoire » - Nombre : Indiquez votre numéro de demandeur :

Une voix « Territoire » est à comptabiliser par tranche de 50 ha avec un plafond de 50 voix si vous avez été bénéficiaire d'un plan de chasse ou de plan de gestion en 2018/2019 (au moins une attribution) et si vous avez payé votre droit fixe à la fédération.

Exemples : Votre territoire représente 10 ha, vous disposez d'une voix « Territoire ». Votre territoire représente 51 ha, vous disposez de 2 voix « Territoire ». Votre territoire représente 5 000 ha, vous disposez de 50 voix « Territoire ».

Votre total des voix est de

Sera présent à l'assemblée générale du 20 avril à Yvetot et demande à pouvoir disposer d'un dossier vote sur la base des informations précédemment cochées.

Donne pouvoir à (personne physique ou morale),

Adresse :

pour me représenter à l'AG de la Fédération des Chasseurs de la Seine Maritime du samedi 20 avril 2019 à Yvetot.

Coller
votre
timbre
vote

Signature obligatoire

RÉSERVATION DÉJEUNER COUPON RÉPONSE

Un déjeuner qui sera servi sous forme de buffet par BERTIN traiteur, à la Salle du Vieux Moulin à YVETOT est proposé à tous les chasseurs de la Seine-Maritime présents à cette assemblée générale avec une participation de 20 € À retourner impérativement pour le 10 avril 2019 (Accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de la FDC76)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Participera au déjeuner du 20 avril 2019 et sera éventuellement accompagné

Nombre de couverts X 20 € = €

A retourner à Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime
Route de l'Etang - BP 13 - 76890 Belleville en Caux

Tél. : 02 35 60 35 97

